

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 079.2014
Vote : A la majorité
Pour : 44
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

079.2014 : Mission de conseiller en énergie partagé - financement du service, plan de financement et autorisation de signature de la convention avec la communauté de communes de Wissembourg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 112/2010 du conseil communautaire du 20.12.2010 décidant de la mise en place d'un conseiller en énergie à destination des communes – poste partagé de conseiller en énergie,

Vu la délibération n° 081/2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 : poste de conseiller en énergie partagé : modification de la délibération 112.2010 du 20.12.2010 : conventionnement avec la communauté de communes du pays de Wissembourg,

Considérant le montage financier de l'opération,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. J. Weisbecker,

Envoyé en préfecture le 20/03/2014

Reçu en préfecture le 20/03/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- **D'approuver la convention de financement du service à signer avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, reprenant notamment le plan de financement à jour de l'opération, établi sur la base d'un coût annuel prévisionnel du service de 61 500 € subventionné à 70 % par l'ADEME, le reliquat étant à la charge des deux communautés de communes pour moitié,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif au fonctionnement et au financement du service de conseil.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

